



NOTE A L'ATTENTION DES PARENTS

Cette note est un extrait du règlement intérieur distribué à chaque parent en début d'année scolaire

• Rappel concernant la cantine :

La collectivité n'est pas autorisée, pour des raisons évidentes de sécurité et de légalité, à accepter un enfant non inscrit à la cantine scolaire.

La confection des repas est assurée par un traiteur.

Le prix du repas reste fixé à 4,50 €. Le tarif peut être révisé annuellement. Le menu de la semaine sera affiché à l'entrée de l'école.

Bien avertir si allergie, régime alimentaire...

Les enfants sont tenus de respecter le Personnel ainsi que les locaux, le matériel et la nourriture. Les enfants sont pris en charge sous le préau de l'école à 11h45 et surveillés jusqu'à l'ouverture de l'école par l'Agent d'Animation et l'ATSEM.

Les réservations des repas se font en ligne sur le site : Portail.berger-levrault.fr/MairieTorcieu01230/accueil

Nb : Le secrétariat de mairie ne possède pas votre mot de passe (conformément au RGPD), elle ne peut donc inscrire votre enfant à votre place. En cas exceptionnel d'oubli d'inscription ou d'empêchement de dernière minute, vous pouvez donner un repas FROID à votre enfant qu'il pourra prendre à la cantine.

Pensez à en avertir le service cantine au 04.74.36.25.80 (de 7h à 8h20) ou en mairie au 04.74.36.38.14 ou par mail commune-de-torcieu@orange.fr

ATTENTION : Les demandes d'inscriptions et d'annulations seront acceptées si elles ont été effectuées **avant le jeudi 16h30** de la semaine « A » pour la semaine « B », à la demande du traiteur.

Penser à annuler les repas en cas de sorties scolaires, grèves, ... dans les délais

Les demandes d'absences signalées hors délai seront facturées (*)

(*) Important : si votre enfant est malade, le repas reste à votre charge, compte-tenu que le traiteur le facture à la commune.

• **Rappel concernant la garderie périscolaire :**

La garderie est ouverte en périodes scolaires : **LE LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI :**

- de 7h à 8 h 20
- de 16 h 30 à 18 h 30

La garderie ferme à 18 h 30. Les parents sont tenus de respecter les horaires de la garderie.

Le prix actuel de la demi-heure est fixé à 1,20 € ; le tarif peut être révisé annuellement.

Les parents doivent donner l'identité des personnes majeures habilitées à récupérer leur(s) enfant(s).

Le matin, dès 7 h 00, les enfants sont pris en charge dans la garderie par l'Agent d'animation ou son remplaçant.

- A 8 h 20, les enfants sont dirigés dans la cour de l'école par l'Agent d'Animation pour leur prise en charge par le corps enseignant.
- En outre, les enfants de la maternelle sont conduits dans leur classe.

- A 16 h 30, les enfants non récupérés par les familles seront pris en charge en garderie par l'agent d'animation.

L'Agent d'animation permet ensuite aux enfants de jouer et de goûter dans la cour.

La Commune ne fournissant pas de goûter, les enfants apportent un en-cas.

L'Agent d'Animation n'est, en aucun cas, tenu de faire faire les devoirs aux enfants.

Les parents doivent venir chercher leurs enfants dans la garderie. Après avoir récupéré son enfant et avoir quitté l'école, il est interdit de retourner dans les locaux pour question de sécurité.

En cas de retard exceptionnel, les parents doivent impérativement prévenir l'agent au plus tôt au 04.74.36.25.80 (garderie).

ATTENTION : Toute demi-heure commencée est due